

COM(2019) 610 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juillet 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juillet 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet du budget rectificatif n°4 au budget général 2019 Réduction des crédits d'engagement et de paiement en fonction des besoins actualisés en matière de dépenses et de l'actualisation des recettes (ressources propres)

E 14183



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 juillet 2019
(OR. en)

10874/19

FIN 464

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	2 juillet 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2019) 610 final
Objet:	PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4 AU BUDGET GÉNÉRAL 2019 Réduction des crédits d'engagement et de paiement en fonction des besoins actualisés en matière de dépenses et de l'actualisation des recettes (ressources propres)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 610 final.

p.j.: COM(2019) 610 final



Bruxelles, le 2.7.2019
COM(2019) 610 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4
AU BUDGET GÉNÉRAL 2019**

**Réduction des crédits d'engagement et de paiement en fonction des besoins actualisés en
matière de dépenses et de l'actualisation des recettes (ressources propres)**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...] ¹, et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019, adopté le 12 décembre 2018 ²,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2019 ³, adopté le 15 avril 2019,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2019 ⁴, adopté le 15 mai 2019,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2019 ⁵, adopté le 22 mai 2019,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 4 au budget 2019.

MODIFICATIONS DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et aux différentes sections (I, III, V et X) sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 67 du 7.3.2019.

³ COM(2019) 300 du 15.4.2019.

⁴ COM(2019) 320 du 15.5.2019.

⁵ COM(2019) 205 du 22.5.2019.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	4
2.	ACTUALISATION DES DEPENSES	4
2.1.	DIMINUTION DE CREDITS D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT	4
2.1.1	AUTORITES DE SURVEILLANCE FINANCIERE (ABE, AEAPP ET AEMF).....	4
2.1.2	AGENCE EUROPEENNE DE GARDE-FRONTIERES ET DE GARDE-COTES (FRONTEX)	5
2.1.3	REFONTE DU REGLEMENT DUBLIN III.....	5
2.1.4	PARQUET EUROPEEN	6
2.1.5	FONDS SOCIAL EUROPEEN – ASSISTANCE TECHNIQUE OPERATIONNELLE.....	6
2.1.6	INSTRUMENT D'AIDE D'URGENCE	6
2.1.7	MECANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION (MPC).....	7
2.1.8	FONDS DE SOLIDARITE DE L'UE (FSUE).....	7
2.1.9	AJUSTEMENT DE LA MOBILISATION DES INSTRUMENTS SPECIAUX.....	8
2.2.	REPORT DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPEENNE: INCIDENCE SUR LES INSTITUTIONS DE L'UE	8
2.2.1	PARLEMENT EUROPEEN (PE)	9
2.2.1	COUR DES COMPTES EUROPEENNE	9
2.2.3	SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE (SEAE)	9
2.2.4	VUE D'ENSEMBLE.....	10
3.	ACTUALISATION DES RECETTES	11
3.1	INCIDENCE GLOBALE DU PBR N° 4/2019 SUR LA REPARTITION, ENTRE ÉTATS MEMBRES, DE L'ENSEMBLE DES VERSEMENTS DE RESSOURCES PROPRES	11
3.2	REVISION DES PREVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA ET RNB.....	12
3.3	CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2018 ET 2015.....	13
3.3.1	INTRODUCTION.....	13
3.3.2	CALCUL DES CORRECTIONS	14
3.3.3	INSCRIPTION DANS LE PBR N° 4/2019 DE LA PREMIERE MISE A JOUR DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2018 ET DU MONTANT DEFINITIF DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2015	16
4.	TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP.....	17

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 pour l'exercice 2019 a pour objet de mettre à jour tant le volet des dépenses que le volet des recettes du budget afin de tenir compte de l'évolution récente de la situation:

- s'agissant du volet des dépenses, il convient
 - de libérer des crédits d'engagement et de paiement de lignes budgétaires relevant des rubriques 1a, *Compétitivité pour la croissance et l'emploi*, 1b *Cohésion économique, sociale et territoriale*, 3 *Sécurité et citoyenneté*, 4 *L'Europe dans le monde*, ainsi que du Fonds de solidarité de l'Union européenne;
 - d'adapter le budget 2019 de certaines institutions à la suite du report, au 31 octobre 2019, du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne;
- s'agissant du volet des recettes, il convient de réviser les prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (droits de douane et cotisations dans le secteur du sucre) et aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB), et d'inscrire au budget les corrections britanniques correspondantes ainsi que leur financement, éléments qui ont tous une incidence sur la répartition des contributions au titre des ressources propres versées par les États membres au budget de l'UE.

2. ACTUALISATION DES DEPENSES

2.1. Diminution de crédits d'engagement et de crédits de paiement

2.1.1 *Autorités de surveillance financière (ABE, AEAPP et AEMF)*

En septembre 2017⁶, la Commission a proposé une révision majeure des mandats de l'Autorité bancaire européenne (ABE), de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), nécessitant un renforcement substantiel des ressources humaines et financières, en particulier pour l'AEMF. Un élément clé de cette proposition était le passage à un nouveau modèle de financement, prévoyant que l'actuelle clé de répartition entre la contribution du budget de l'UE (40 %) et la contribution des autorités nationales de surveillance (60 %) serait remplacée par un financement combinant la perception de frais et une contribution d'équilibrage issue du budget de l'UE. En parallèle⁷, la Commission a également proposé un nouveau mandat pour l'AEMF se rapportant à la surveillance des contreparties centrales, ce qui requiert un renforcement des ressources humaines ainsi qu'un préfinancement de ces activités financées par les frais perçus, compte tenu du délai nécessaire à la mise en place du système de perception de tels frais.

Un accord politique sur ces propositions est intervenu en mars 2019. En ce qui concerne la révision des mandats de l'ABE, de l'AEAPP et de l'AEMF, le compromis s'est pour l'essentiel traduit par une extension plus limitée de la portée des mandats, qui s'est répercutée en conséquence sur les besoins en ressources, tandis que le modèle de financement actuel (répartition à raison de 40/60 entre le budget de l'Union et les autorités nationales) a été maintenu. Le mandat de l'AEMF concernant les contreparties centrales sera légèrement réduit par rapport à la proposition de la Commission. Pour les deux propositions, l'incidence budgétaire se concrétisera avec un décalage d'un an. L'état

⁶ COM(2017) 536 du 20.9.2017.

⁷ COM(2017) 331 du 13.6.2017.

prévisionnel pour 2020⁸ tient déjà compte des incidences budgétaires pour ladite année. Il est proposé, dans le présent PBR, de mettre à jour le budget 2019, à la fois pour les ressources humaines et pour les ressources financières.

La réduction proposée de la contribution de l'UE en faveur de l'ABE, l'AEAPP et l'AEMF est présentée dans le tableau ci-dessous.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III – Commission</i>			
12 02 04	Autorité bancaire européenne (ABE)	-2 490 000	-2 490 000
12 02 05	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	-2 360 000	-2 360 000
12 02 06	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	-13 670 000	-13 670 000
Total		-18 520 000	-18 520 000

Les tableaux des effectifs actualisés de l'ABE (- 10 emplois), de l'AEAPP (- 9 emplois) et de l'AEMF (- 27 emplois) figurent dans l'annexe budgétaire.

2.1.2 Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

En septembre 2018⁹, la Commission a proposé d'étendre le mandat de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) afin de créer un contingent permanent de 10 000 garde-frontières d'ici à 2020. Dans l'attente de l'adoption de la proposition législative, un montant de 19,3 millions d'EUR a été mis en réserve dans le budget 2019 pour couvrir les coûts du recrutement prévu de la première vague de garde-frontières (375 emplois et 375 agents contractuels) au cours du dernier trimestre de 2019.

Un accord politique a été dégagé en mars 2019 sur la création progressive d'un contingent permanent de 10 000 garde-frontières d'ici à 2027. Considérant l'entrée en vigueur du règlement, escomptée autour du 1^{er} novembre 2019, comme point de départ officiel pour le recrutement effectif du contingent permanent de garde-frontières, la Commission estime qu'il est prudent de maintenir un montant de 7,2 millions d'EUR dans la réserve afin de couvrir les dépenses salariales pour les premiers recrutements de garde-frontières en 2019. Par conséquent, le montant restant dans la réserve peut être annulé dans le présent PBR. .

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III – Commission</i>			
40 02 41	Crédits dissociés [Réserve pour l'article 18 02 03 – Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)]	-12 121 000	-12 121 000
Total		-12 121 000	-12 121 000

2.1.3 Refonte du règlement Dublin III

Le budget voté pour 2019 prévoyait un montant de 460 millions d'EUR en crédits d'engagement à titre de réserve liée à la proposition de la Commission de refonte du règlement Dublin III, dans l'attente de l'adoption de la base légale. En l'absence d'adoption de l'acte juridique au 1^{er} février 2019, la Commission pouvait présenter une ou plusieurs propositions de virements conformément à l'article 31 du règlement financier.

⁸ SEC(2019) 250 du 5.6.2019.

⁹ COM(2018) 631 du 12.9.2018.

La première tranche, d'un montant de 370 millions d'EUR, a été débloquée en avril 2019. Parallèlement au présent projet de budget rectificatif, la Commission présente une seconde et dernière demande de virement (DEC 15/2019) portant sur un montant de 82,8 millions d'EUR, dont 62,8 millions d'EUR sont destinés à satisfaire des besoins de financement supplémentaires en faveur de la Grèce en 2019, et 20 millions d'EUR à préparer le prochain exercice d'offres de places en vue de réinstallations. Sur la base de l'évaluation, par la Commission, des besoins en fin d'exercice dans ce domaine, le montant restant dans la réserve peut être annulé dans le présent PBR. Cependant, la Commission suivra attentivement l'évolution sur le terrain, et il se peut qu'elle propose de nouvelles mesures correctrices si nécessaire.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III – Commission</i>			
40 02 41	Crédits dissociés (<i>Réserve pour l'article 18 03 01 01 – Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres</i>)	-7 200 000	-7 200 000
Total		-7 200 000	-7 200 000

2.1.4. Parquet européen

En octobre 2017, un accord a été dégagé sur la création du Parquet européen¹⁰. Si la mise en place administrative est en bonne voie, la nomination du chef du Parquet européen prend plus de temps et il est actuellement prévu qu'elle ait lieu au second semestre de 2019. Cette situation se répercute sur certains autres recrutements, et une partie des dépenses initialement prévues pour 2019 sera effectuée en 2020. En conséquence, les crédits inscrits au budget 2019 peuvent être réduits de 1 million d'EUR en 2019. L'état prévisionnel pour 2020 tient déjà compte des conséquences budgétaires pour ladite année¹¹.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III – Commission</i>			
33 03 05	Parquet européen	-1 000 000	-1 000 000
Total		-1 000 000	-1 000 000

2.1.5. Fonds social européen – Assistance technique opérationnelle

Compte tenu de la dernière évaluation des besoins réels en crédits d'engagement pour le poste 04 02 63 01, un montant de 8,3 millions d'EUR peut être annulé sans compromettre la bonne mise en œuvre des activités d'assistance technique relevant du Fonds social européen.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III – Commission</i>			
04 02 63 01	Fonds social européen – Assistance technique opérationnelle	-8 300 000	-
Total		-8 300 000	-

2.1.6. Instrument d'aide d'urgence

L'instrument d'aide d'urgence apporte une aide d'urgence fondée sur les besoins, visant à préserver des vies, à prévenir et à atténuer la souffrance humaine et à préserver la dignité humaine, qui vient

¹⁰ Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017).

¹¹ SEC(2019) 250 du 5.6.2019.

compléter les mesures prises par les États membres concernés. Cet instrument, dont la première intervention remonte à 2016, est en cours de suppression.

La dotation actuelle pour les dépenses d'appui en la matière s'élève à 250 000 EUR. Sur la base des prévisions révisées sur les crédits nécessaires, un montant de 120 000 EUR peut être annulé.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III – Commission</i>			
18 01 04 05	Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union	-120 000	-120 000
Total		-120 000	-120 000

2.1.7. Mécanisme de protection civile de l'Union (MPC)

Le mécanisme de protection civile de l'Union vise à renforcer la coopération entre les États participants dans le domaine de la protection civile, en vue d'améliorer la prévention des catastrophes ainsi que la préparation et la réaction à ces dernières.

La décision (UE) 2019/420 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2019¹² a porté à 574 millions d'EUR l'enveloppe financière dudit mécanisme pour la période 2014-2020. À la suite de l'accord politique intervenu entre le Conseil et le Parlement européen, et compte tenu de l'adoption tardive de la décision modificative susmentionnée, il y a lieu de réduire en conséquence les dotations de 2019 pour le mécanisme de protection civile de l'Union. Les montants en réserve qui sont supérieurs aux dotations convenues pour 2019 peuvent être annulés.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III – Commission</i>			
40 02 41	Crédits dissociés (Réserve pour le poste 23 03 01 01 – Prévention des catastrophes et préparation aux catastrophes au sein de l'Union)	-35 000 000	-26 390 000
40 02 41	Crédits dissociés (Réserve pour le poste 23 03 02 01 – Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure au sein de l'Union)	-	-170 514
40 02 41	Crédits dissociés (Réserve pour le poste 23 03 02 02 – Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure dans les pays tiers)	-	-2 000 000
Total		-35 000 000	-28 560 514

2.1.8. Fonds de solidarité de l'UE (FSUE)

En vertu de l'article 4 bis, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), le montant total des paiements d'avances pour chaque exercice est limité à 50 millions d'EUR, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement.

Conformément à l'article 12, paragraphe 4, point a), du règlement financier, nouvelle disposition en vigueur depuis le 1^{er} août 2018, les crédits d'engagement inutilisés pour le FSUE font l'objet d'un report de droit. Fin 2018, un montant de 29,7 millions d'EUR de crédits d'engagement pour le FSUE était disponible, lequel a été reporté de droit à 2019. 50 millions d'EUR avaient été mobilisés avec le budget 2019¹³.

¹² Décision (UE) 2019/420 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2019 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 77 I du 20.3.2019, p. 1). L'enveloppe financière est fixée à l'article 1^{er}, point 11.

¹³ COM(2019) 252 du 5.6.2019.

Dès lors, des montants de 79,7 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 50 millions d'EUR en crédits de paiement sont actuellement disponibles en 2019 pour les paiements d'avances du FSUE. Il est par conséquent proposé de réduire de 29,7 millions d'EUR les crédits d'engagement inscrits dans le budget 2019 afin de ramener le niveau des crédits d'engagement au montant de 50 millions d'EUR prévu dans l'acte de base et au niveau des crédits de paiement.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III – Commission</i>			
13 06 01	Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie	-29 748 635	-
Total		-29 748 635	-

2.1.9. Ajustement de la mobilisation des instruments spéciaux

Compte tenu des réductions appliquées au niveau des crédits d'engagement des rubriques 1a et 3 figurant dans le présent PBR, il est proposé d'ajuster comme suit la mobilisation de l'instrument de flexibilité:

- pour la rubrique 1a, la mobilisation de l'instrument de flexibilité est réduite de 18,5 millions d'EUR;
- pour la rubrique 3, la mobilisation de l'instrument de flexibilité est réduite de 55,4 millions d'EUR.

Le présent PBR est accompagné de la proposition relative à la décision de mobilisation de l'instrument de flexibilité¹⁴, qui abroge et remplace la décision (UE) 2019/276 du 12 décembre 2018¹⁵.

Compte tenu des réductions appliquées au niveau des crédits d'engagement de la rubrique 1b figurant dans le présent PBR, le recours à la marge globale pour les engagements est diminué de 8,3 millions d'EUR.

2.2. Report du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne: incidence sur les institutions de l'UE

Lors de la préparation du budget 2019, les institutions étaient invitées à tenir compte, dans leurs états prévisionnels respectifs, de l'incidence du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, qui était initialement prévu pour le 29 mars 2019, dans les domaines où les changements étaient manifestes (par exemple, réductions liées au départ d'un commissaire et d'un membre de la Cour des comptes, adaptation du nombre de juges à la Cour de justice, fermeture de la représentation et des bureaux régionaux au Royaume-Uni, etc.).

En conséquence, le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de justice, la Cour des comptes européenne et le Comité économique et social européen ont réduit leur demande budgétaire d'un montant total d'environ 11,7 millions d'EUR (dont 10,2 millions d'EUR pour le Parlement européen). Cette réduction avait été estimée selon le principe que le Royaume-Uni serait un État membre pendant 3 mois en 2019.

Le Service européen pour l'action extérieure a augmenté sa demande budgétaire de 12,3 millions d'EUR pour tenir compte des dépenses supplémentaires liées à la création d'une division Royaume-Uni au siège et d'une délégation de l'Union à Londres.

¹⁴ COM(2019) 600 du 2.7.2019.

¹⁵ JO L 54 du 22.2.2019, p. 3.

Le retrait du Royaume-Uni ayant été reporté¹⁶, les institutions devront désormais couvrir les dépenses liées au Royaume-Uni en tant qu'État membre de l'UE pendant une période pouvant durer jusqu'à sept mois supplémentaires.

Le Conseil, la Commission, la Cour de justice et le Comité économique et social européen viseront à couvrir les besoins supplémentaires par voie de redéploiement de ressources existantes. Pour la Cour de justice en particulier, un tel redéploiement est rendu possible à la suite du retard persistant accusé par un des États membres dans la nomination d'un juge, ce qui a généré des économies suffisantes pour couvrir les dépenses supplémentaires destinées à rémunérer les membres britanniques jusqu'au 31 octobre 2019.

Par contre, le Parlement européen et la Cour des comptes européenne demandent des crédits supplémentaires pour les raisons exposées ci-après.

2.2.1 *Parlement européen (PE)*

À la suite de la décision du Conseil européen fixant la composition du Parlement à compter de la 9^e législature¹⁷, la section «Parlement» du budget comportait des crédits pour 678 membres au 30 mars et 705 membres au 2 juillet 2019. Les crédits ont été réduits sur un certain nombre de lignes relatives aux membres, aux assistants et à la représentation institutionnelle; aucun budget n'était prévu pour une campagne d'information au Royaume-Uni.

Le report au 31 octobre 2019 a non seulement une incidence sur la composition du Parlement européen et le coût de l'assistance parlementaire, mais a aussi imposé le maintien du bureau de liaison au Royaume-Uni et l'organisation d'élections européennes dans ce pays, qui a nécessité une campagne d'information à part entière.

Les éléments susmentionnés, qui constituent des circonstances inévitables, exceptionnelles et imprévues, requièrent des crédits supplémentaires s'établissant à 15,1 millions d'EUR.

2.2.1 *Cour des comptes européenne*

La décision sur le report, pouvant aller jusqu'à sept mois, du retrait du Royaume-Uni a une incidence sur les rémunérations et les autres dépenses d'un collège de 28 membres, par rapport à 27, à la Cour des comptes.

Étant donné qu'elle avait demandé un budget serré pour 2019, la Cour ne sera pas en mesure de trouver les ressources supplémentaires par voie de redéploiement, mais elle sollicite une dotation supplémentaire de 107 000 EUR pour couvrir les rémunérations et autres indemnités ainsi que les missions et frais de représentation. Ce montant est net du redéploiement du montant non utilisé des indemnités transitoires, qui sera viré sur la ligne relative à la rémunération pour le membre britannique.

2.2.3 *Service européen pour l'action extérieure (SEAE)*

Le SEAE a obtenu des crédits supplémentaires dans son budget 2019 en conséquence directe du retrait du Royaume-Uni afin qu'il puisse:

- ouvrir et faire fonctionner une délégation à Londres,
- maintenir le point de présence actuel de l'UE en Irlande du Nord,
- créer une division spécialisée au siège pour gérer les relations avec le Royaume-Uni en tant que pays tiers, et

¹⁶ Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen (article 50) (10 avril 2019) - EUCO XT 20015/19.

¹⁷ Décision (UE) 2018/937 du 28 juin 2018.

- couvrir les frais de rotation supplémentaires découlant de la nécessité de rappeler du réseau des délégations les membres du personnel de nationalité britannique avant l'expiration prévue de leur affectation.

L'estimation de ces montants reposait sur l'hypothèse selon laquelle le Royaume-Uni quitterait l'Union européenne le 29 mars 2019. Étant donné que la période au titre de l'article 50 a été prolongée, le SEAE a accumulé des excédents dans son budget 2019.

Compte tenu de la grande incertitude qui entoure actuellement la procédure au titre de l'article 50, le SEAE devra maintenir dans son budget 2019 les montants correspondant aux coûts ponctuels de l'ouverture d'une délégation et aux coûts des rotations supplémentaires susmentionnées. Il faudra également un volant suffisant si les deux parties devaient ratifier l'accord de retrait avant le 31 octobre 2019.

Le SEAE va donc réduire son budget 2019 à hauteur des frais de fonctionnement prévus entre le début de l'année et le 1^{er} août pour sa division au siège et ses points de présence au Royaume-Uni (3 276 000 EUR).

Étant donné que la situation à venir peut être très différente du scénario actuel, le SEAE a l'intention de solliciter à nouveau l'autorité budgétaire plus tard dans l'année et de proposer de nouveaux ajustements à son budget 2019, le cas échéant, compte tenu de la situation à ce moment-là.

2.2.4 Vue d'ensemble

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section I – Parlement européen</i>			
1 0 0 0	Indemnités	2 420 000	2 420 000
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires	2 100 000	2 100 000
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux	1 200 000	1 200 000
1 0 2 0	Indemnités transitoires	-1 800 000	-1 800 000
3 2 2	Dépenses de documentation	80 000	80 000
3 2 4 2	Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques	3 000 000	3 000 000
3 2 4 4	Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers	300 000	300 000
3 2 5	Dépenses afférentes aux bureaux de liaison	320 000	320 000
4 2 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire	7 490 000	7 490 000
Sous-total section I		15 110 000	15 110 000
<i>Section V – Cour des comptes européenne</i>			
1 0 0 0	Rémunération, indemnités et pensions	96 000	96 000
1 0 4	Missions	6 000	6 000
2 5 2	Frais de représentation	5 000	5 000
Sous-total section V		107 000	107 000
<i>Section X – Service européen pour l'action extérieure</i>			
1 1 0 0	Traitements de base	-564 000	-564 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel	-143 000	-143 000
1 1 0 3	Couverture sociale	-22 000	-22 000
1 4 0	Missions	-27 000	-27 000
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire	-747 000	-747 000
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes	-568 000	-568 000
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel	-97 000	-97 000
3 0 0 3	Immeubles et frais accessoires	-1 070 000	-1 070 000
3 0 0 4	Autres dépenses administratives	-38 000	-38 000
Sous-total section X		-3 276 000	-3 276 000

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Total		11 941 000	11 941 000

3. ACTUALISATION DES RECETTES

3.1 Incidence globale du PBR n° 4/2019 sur la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres

À la suite de la 175^e réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP) du 24 mai 2019, il est nécessaire de procéder à deux ajustements au volet des recettes du budget: tout d'abord, une actualisation des estimations en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le revenu national brut (RNB), afin de tenir compte de prévisions économiques plus récentes, et ensuite une actualisation de la correction britannique. Ces deux ajustements sont présentés aux sections 3.2 et 3.3 ci-dessous.

L'incidence globale des ajustements des dépenses et des recettes du présent PBR est présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Ce tableau indique également la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres tels qu'ils figurent dans le budget 2019, tels qu'ils ont été modifiés à la suite du projet de budget rectificatif n° 3 (PBR 3/2019)¹⁸, et enfin tels qu'ils sont inscrits dans le présent PBR.

Répartition de l'ensemble des versements de ressources propres par État membre (en Mio EUR)

	Budget 2019	PBR 3/2019	PBR 4/2019
	(1)	(2)	(3)
BE	6 151,1	6 108,2	6 096,5
BG	565,3	560,2	605,0
CZ	2 012,3	1 993,3	2 028,3
DK	2 811,0	2 782,1	2 801,5
DE	30 494,7	30 164,5	29 792,7
EE	253,3	250,9	263,1
IE	2 478,4	2 453,9	2 485,6
EL	1 746,1	1 728,6	1 759,2
ES	12 172,1	12 056,6	12 161,9
FR	22 592,6	22 364,4	22 592,4
HR	496,6	491,8	494,6
IT	17 008,2	16 840,7	16 772,0
CY	202,2	200,3	206,7
LV	288,5	285,7	301,3
LT	459,3	455,2	481,5
LU	376,9	373,1	382,6
HU	1 285,1	1 272,7	1 349,3
MT	116,7	115,6	119,3
NL	7 707,0	7 633,3	7 668,9
AT	3 437,6	3 400,7	3 398,3
PL	4 934,2	4 888,0	5 072,7

¹⁸ COM(2019) 205 du 22.5.2019.

	Budget 2019	PBR 3/2019	PBR 4/2019
	(1)	(2)	(3)
PT	1 914,7	1 896,0	1 932,0
RO	1 916,6	1 897,1	1 948,8
SI	480,2	475,8	488,1
SK	868,0	859,3	873,2
FI	2 186,3	2 163,9	2 166,7
SE	3 859,3	3 815,1	3 883,5
UK	17 490,2	17 268,1	16 614,1
UE	146 304,5	144 795,1	144 739,5

3.2 Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA et RNB

Conformément aux pratiques établies, la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques plus récentes¹⁹, arrêtées avec les États membres lors de la réunion du CCRP.

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2019, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes TVA et RNB de 2019. Les prévisions figurant dans le budget 2019 ont été établies lors de la 172^e réunion du CCRP, qui s'est tenue le 18 mai 2018. La révision prévue dans le présent PBR tient compte des prévisions arrêtées lors de la 175^e réunion du CCRP, tenue le 24 mai 2019. L'utilisation de prévisions actualisées des ressources propres rend plus précise la détermination des prévisions de recettes et, partant, des versements demandés aux États membres en faveur du budget de l'UE pendant l'exercice budgétaire.

Par rapport aux prévisions arrêtées en mai 2018, les prévisions pour 2019 ont été révisées comme suit:

- Le total des droits de douane nets pour 2019 est désormais estimé à 21 206,0 millions d'EUR (après déduction des 20 % de frais de perception), ce qui représente une diminution de 1,23 % par rapport aux prévisions figurant dans le budget 2019, qui étaient de 21 471,2 millions d'EUR. La Commission a comparé les résultats de la méthode traditionnelle appliquée par le CCRP pour les prévisions (sur la base des prévisions macroéconomiques du printemps 2019) avec ceux de la méthode d'extrapolation fondée sur les dernières données disponibles en matière de perception des droits de douane (janvier – avril 2019). Comme les années précédentes, il a été convenu d'appliquer une approche prudente et d'utiliser les prévisions de RPT les plus basses afin de garantir une bonne gestion budgétaire dans un contexte de forte incertitude économique et d'éventuelles perturbations dans la structure des échanges commerciaux.
- L'assiette TVA totale non écrêtée de l'UE pour 2019 est désormais estimée à 7 085 193,6 millions d'EUR, ce qui représente une hausse de 2,30 % par rapport aux prévisions de mai 2018, qui s'étaient établies à 6 925 637,5 millions d'EUR. L'assiette TVA²⁰ totale écrêtée de l'UE pour 2019 est estimée à 7 057 535,1 millions d'EUR, ce qui représente une hausse de 2,20 % par rapport aux prévisions de mai 2018, qui s'étaient établies à 6 905 892,6 millions d'EUR.
- L'assiette RNB totale de l'UE pour 2019 est estimée à 16 347 197,8 millions d'EUR, ce qui constitue une baisse (- 0,60 %) par rapport aux prévisions de mai 2018, qui s'établissaient à 16 446 111,0 millions d'EUR.

¹⁹ Commission européenne, prévisions économiques du printemps 2019, https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-forecasts/spring-2019-economic-forecast_en.

²⁰ Conformément à la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil, si l'assiette TVA d'un État membre dépasse 50 % de son RNB, elle est écrêtée à hauteur de ces 50 %. Dans le PBR n° 4/2019, cinq États membres verront leur assiette TVA écrêtée à 50 % du RNB, à savoir: la Croatie, Chypre, le Luxembourg, Malte et le Portugal.

Les taux de change du 31 décembre 2018 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaie nationale (pour les neuf États membres qui ne font pas partie de la zone euro). On évite ainsi des distorsions, puisque ce sont ces taux qui servent à convertir en monnaie nationale les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont prélevés (conformément aux dispositions de l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 du Conseil).

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées et des assiettes RNB pour 2019, telles qu'adoptées le 24 mai 2019 lors de la 175^e réunion du CCRP, sont exposées dans le tableau ci-après:

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA et RNB pour 2019 (en Mio EUR)

	Droits de douane (80 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes RNB	Assiettes TVA écrêtées ²¹
BE	2 173,3	200 164,5	469 186,6	200 164,5
BG	104,7	27 671,8	58 500,4	27 671,8
CZ	293,2	90 821,9	205 917,4	90 821,9
DK	357,7	119 452,0	313 973,3	119 452,0
DE	4 133,0	1 453 699,2	3 551 074,7	1 453 699,2
EE	34,9	13 074,3	26 649,8	13 074,3
IE	308,7	91 474,4	265 877,4	91 474,4
EL	185,6	75 007,5	190 421,6	75 007,5
ES	1 573,9	572 646,4	1 252 795,0	572 646,4
FR	1 746,2	1 112 113,9	2 472 604,4	1 112 113,9
HR	39,0	33 740,9	52 961,9	26 481,0
IT	1 901,2	718 519,6	1 793 427,3	718 519,6
CY	25,3	14 284,0	21 070,6	10 535,3
LV	44,8	12 079,5	31 194,7	12 079,5
LT	99,5	19 008,6	45 938,8	19 008,6
LU	17,6	30 710,0	42 445,3	21 222,7
HU	210,4	57 991,8	135 913,0	57 991,8
MT	13,8	8 893,3	12 257,9	6 129,0
NL	2 607,3	331 589,2	806 725,1	331 589,2
AT	217,5	180 376,1	399 095,3	180 376,1
PL	781,4	248 536,4	502 207,3	248 536,4
PT	188,2	105 998,5	203 200,7	101 600,4
RO	194,6	76 044,3	215 341,6	76 044,3
SI	81,0	22 413,4	47 995,2	22 413,4
SK	100,5	34 473,4	94 317,1	34 473,4
FI	150,6	102 046,6	240 879,6	102 046,6
SE	520,7	211 575,9	491 990,2	211 575,9
UK	3 101,4	1 120 786,2	2 403 235,6	1 120 786,2
EU-28	21 206,0	7 085 193,6	16 347 197,8	7 057 535,1

3.3 Correction britannique pour 2018 et 2015

3.3.1 Introduction

La correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) qu'il convient de budgétiser dans le présent PBR concerne deux exercices: 2015 et 2018.

²¹ Les montants indiqués en grisé découlent des assiettes TVA écrêtées, comme expliqué à la note de bas de page précédente.

La correction britannique pour 2015 et 2018 relève des dispositions de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne²² et du document de travail qui l'accompagne, le *Mode de calcul de 2014*²³. Conformément aux dispositions de cette décision, les «gains exceptionnels» nets du Royaume-Uni résultant de l'augmentation, à partir de 2001, du pourcentage de RPT retenu par les États membres à titre de compensation pour leurs frais de perception sont neutralisés, et les dépenses réparties sont ajustées du montant total des dépenses réparties dans les États membres qui ont adhéré à l'UE après le 30 avril 2004, sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «Garantie» du FEOGA.

En outre, la part de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède dans le financement de la correction britannique est ramenée à un quart par rapport à leur part normale. Cette réduction est financée par les autres États membres, à l'exclusion du Royaume-Uni.

Dans le présent PBR sont introduits le calcul et le financement de la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2018 ainsi que du *montant définitif* de la correction britannique pour 2015.

La différence entre le *montant définitif de la correction britannique pour 2015* et le montant budgétisé précédemment (*première mise à jour* dans le BR n° 5/2016) est inscrite au chapitre 35 (Résultat du calcul définitif du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni) du présent PBR.

Le *montant de la première mise à jour de la correction britannique pour 2018* est inscrit au chapitre 15 (Correction des déséquilibres budgétaires) du présent PBR, remplaçant le *montant provisoire* budgétisé précédemment.

3.3.2 Calcul des corrections

La mise à jour des corrections pour 2015 et 2018 résulte essentiellement de la mise à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2018. La mise à jour de la correction pour 2018 tient également compte des dépenses réparties de 2018.

3.3.2.1 Correction britannique 2018

Le tableau ci-après résume les différences entre le *montant provisoire* de la correction britannique pour 2018 figurant dans le budget 2019 et la *première mise à jour* de la correction pour 2018 à inscrire dans le présent PBR.

Correction britannique 2018		Correction britannique 2018 MONTANT PROVISOIRE Budget 2019	Correction britannique 2018 1 ^{RE} MISE À JOUR PBR 4/2019	Différence
		(1)	(2)	(2)-(1)
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	16,1945 %	15,9617 %	-0,2329 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,3577 %	6,7300 %	-0,6277 %
(3)	= (1) - (2)	8,8368 %	9,2317 %	+0,3948 %
(4)	Total des dépenses réparties	127 599 039 596	129 786 633 964	+ 2 187 594 368
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	27 076 886 462	31 101 300 166	+ 4 024 413 704
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0

²² JO L 168 du 7.6.2014, p. 105.

²³ Document de travail de la Commission du 14 mai 2014 concernant le mode de calcul, le financement, le versement et la budgétisation de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni («la correction») conformément aux articles 4 et 5 de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

Correction britannique 2018		Correction britannique 2018 MONTANT PROVISOIRE Budget 2019	Correction britannique 2018 1^{RE} MISE À JOUR PBR 4/2019	Différence
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	27 076 886 462	31 101 300 166	+ 4 024 413 704
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	100 522 153 134	98 685 333 798	- 1 836 819 336
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	5 862 761 188	6 012 789 482	+ 150 028 294
(8)	Avantage du Royaume-Uni	854 326 562	616 616 471	- 237 710 091
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 008 434 626	5 396 173 012	+ 387 738 385
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	- 15 094 049	- 35 957 064	- 20 863 015
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	5 023 528 676	5 432 130 075	+ 408 601 399

La *première mise à jour* de la correction britannique pour 2018 est supérieure de quelque 409 millions d'EUR au *montant provisoire* de la correction pour 2018 figurant dans le budget 2019.

3.3.2.2 Correction britannique 2015

Le tableau ci-après résume les différences entre la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2015 figurant dans le budget rectificatif n° 5/2016 et le *montant définitif* de la correction pour 2015 à inscrire dans le présent PBR.

Correction britannique 2015		Correction britannique 2015 1^{RE} MISE À JOUR BR 5/2016	Correction britannique 2015 MONTANT DÉFINITIF PBR 4/2019	Différence
		(1)	(2)	(2)-(1)
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	19,2145 %	19,1419 %	- 0,0726 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,5910 %	7,5894 %	- 0,0016 %
(3)	= (1) - (2)	11,6235 %	11,5525 %	- 0,0710 %
(4)	Total des dépenses réparties	129 194 773 448	129 135 893 336	- 58 880 112
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	31 733 179 803	31 639 878 296	- 93 301 507
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	31 733 179 803	31 639 878 296	- 93 301 507
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	97 461 593 645	97 496 015 040	+ 34 421 395
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	7 476 753 663	7 433 724 758	- 43 028 905
(8)	Avantage du Royaume-Uni	1 496 521 393	1 381 345 015	- 115 176 378
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 980 232 270	6 052 379 743	+ 72 147 473
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	-76 109 576	-74 320 246	+ 1 789 330
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	6 056 341 847	6 126 699 989	+70 358 142

Le *montant définitif* de la correction britannique pour 2015 est supérieur de quelque 70 millions d'EUR à la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2015 figurant dans le BR n° 5/2016, essentiellement en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2018.

3.3.3 *Inscription dans le PBR n° 4/2019 de la première mise à jour de la correction britannique pour 2018 et du montant définitif de la correction britannique pour 2015*

3.3.3.1 Correction britannique pour 2015 (chapitre 35)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 35 du présent PBR est la différence entre le *montant définitif* de la correction britannique pour 2015 (soit 6 126 699 989 EUR) et la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2015 (soit un montant de 6 056 341 847 EUR inscrit dans le BR n° 5/2016), qui s'élève à 70 358 142 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2015 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2018. La budgétisation de ce montant au chapitre 35 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2015 — chapitre 35			
BE	1 267 154	LU	866 089
BG	3 148 896	HU	2 764 651
CZ	4 903 895	MT	310 080
DK	6 556 672	NL	-260 138
DE	4 385 985	AT	1 362 429
EE	303 635	PL	-9 542 201
IE	20 284 145	PT	476 355
EL	504 408	RO	1 609 226
ES	1 272 857	SI	123 083
FR	5 838 257	SK	1 555 233
HR	1 207 446	FI	4 733 265
IT	19 287 491	SE	-2 400 255
CY	627 536		
LV	-619 579	UK	- 70 358 142
LT	-208 473	Total	0

3.3.3.2 Correction britannique pour 2018 (chapitre 15)

La *première mise à jour* de la correction britannique pour 2018 correspond à 5 432 130 075 EUR et est supérieure de 408 601 399 millions d'EUR au montant inscrit dans le budget 2019 (5 023 528 676 EUR).

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2019 révisées du présent PBR. La budgétisation de ce montant au chapitre 15 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2018 – chapitre 15			
BE	265 533 515	LU	24 021 679
BG	33 107 972	HU	76 919 197
CZ	116 537 793	MT	6 937 290
DK	177 691 422	NL	78 568 695
DE	345 846 816	AT	38 868 751
EE	15 082 304	PL	284 221 395
IE	150 471 818	PT	115 000 292
EL	107 768 033	RO	121 871 366
ES	709 012 279	SI	27 162 613
FR	1 399 356 542	SK	53 378 232
HR	29 973 489	FI	136 324 454
IT	1 014 980 086	SE	47 915 985
CY	11 924 787		
LV	17 654 465	UK	- 5 432 130 075
LT	25 998 805	Total	0

4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

en EUR

Rubrique	Budget 2019 (y compris PBR 1-3/2019)		Projet de budget rectificatif n° 4/2019		Budget 2019 (y compris PBR 1-4/2019)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Croissance intelligente et inclusive	80 627 449 848	67 556 947 173	- 26 820 000	- 18 520 000	80 600 629 848	67 538 427 173
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	178 715 475		- 18 520 000		160 195 475	
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	524 734 373		- 8 300 000		516 434 373	
<i>Plafond</i>	79 924 000 000				79 924 000 000	
<i>Marge</i>						
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	23 435 449 848	20 521 537 455	- 18 520 000	- 18 520 000	23 416 929 848	20 503 017 455
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	178 715 475		- 18 520 000		160 195 475	
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	174 734 373				174 734 373	
<i>Plafond</i>	23 082 000 000				23 082 000 000	
<i>Marge</i>						
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	57 192 000 000	47 035 409 718	- 8 300 000		57 183 700 000	47 035 409 718
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	350 000 000		- 8 300 000		341 700 000	
<i>Plafond</i>	56 842 000 000				56 842 000 000	
<i>Marge</i>						
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 642 077 986	57 399 857 331			59 642 077 986	57 399 857 331
<i>Plafond</i>	60 344 000 000				60 344 000 000	
<i>Marge</i>	701 922 014				701 922 014	
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Dépenses relatives au marché et paiements directs	43 191 947 000	43 116 399 417			43 191 947 000	43 116 399 417
<i>Sous-plafond</i>	43 881 000 000				43 881 000 000	
<i>Écart d'arrondis exclu du calcul de la marge</i>	659 000				659 000	
<i>Marge du FEAGA</i>	688 394 000				688 394 000	
3. Sécurité et citoyenneté	3 786 629 138	3 527 434 894	- 55 441 000	- 47 001 514	3 731 188 138	3 480 433 380
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	985 629 138		- 55 441 000		930 188 138	
<i>Plafond</i>	2 801 000 000				2 801 000 000	
<i>Marge</i>						
4. L'Europe dans le monde	11 319 265 627	9 358 295 603		- 2 000 000	11 319 265 627	9 356 295 603
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	1 051 265 627				1 051 265 627	
<i>Plafond</i>	10 268 000 000				10 268 000 000	
<i>Marge</i>						
5. Administration	9 942 974 723	9 944 904 743	11 941 000	11 941 000	9 954 915 723	9 956 845 743
<i>Plafond</i>	10 786 000 000				10 786 000 000	
<i>dont part compensée sur la marge pour imprévus</i>	- 253 882 156				- 253 882 156	
<i>Marge</i>	589 143 121				577 202 121	
dont: dépenses administratives des institutions	7 747 285 803	7 749 215 823			7 747 285 803	7 749 215 823
<i>Sous-plafond</i>	8 700 000 000				8 700 000 000	
<i>dont part compensée sur la marge pour imprévus</i>	- 253 882 156				- 253 882 156	
<i>Marge</i>	698 832 041				698 832 041	
Total	165 318 397 322	147 787 439 744	- 70 320 000	- 55 580 514	165 248 077 322	147 731 859 230
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	1 164 344 613	961 862 659	- 73 961 000	- 37 271 858	1 090 383 613	924 590 801
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	1 576 000 000		- 8 300 000		1 567 700 000	
<i>Plafond</i>	164 123 000 000	166 709 000 000			164 123 000 000	166 709 000 000
<i>dont part compensée sur la marge pour imprévus</i>	- 253 882 156				- 253 882 156	
<i>Marge</i>	1 291 065 135	19 883 422 915			1 279 124 135	19 901 731 571
Autres instruments spéciaux	870 799 794	705 051 794	- 29 748 635		841 051 159	705 051 794
Total général	166 189 197 116	148 492 491 538	- 100 068 635	- 55 580 514	166 089 128 481	148 436 911 024